

Convention

Entre OLD'UP - GENERATION DES VIEUX DEBOUT, ci-après désignée sous le nom de OLD'UP, représentée par...

ET

L'association... OLD'UP....., représentée par.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - L'association OLD'UP est agréée en qualité de **Correspondant** pour la ville en application du règlement intérieur, article 2, de OLD'UP.

A ce titre, OLD'UP est autorisée à utiliser la marque - logo et la marque - slogan de OLD'UP, sans y apporter de modification, quelle qu'elle soit.

Article 2 - OLD'UP s'engage sur son projet associatif. Ce projet s'inscrit dans la lignée de celui de OLD'UP.

Article 3 - OLD'UP adhère à OLD'UP en qualité de membre actif et s'engage à verser, annuellement, la cotisation prévue à l'article 4 des statuts de OLD'UP.

Article 4 - OLD'UP. informe OLD'UP, sans délai, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de son conseil d'administration.

Article 5 - Chaque année, préalablement à la réunion des Correspondants prévue à l'article 6 du règlement intérieur, OLD'UP adresse à OLD'UP un rapport annuel d'activités.

Article 6- La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature . A l'issue de cette période, les parties peuvent décider de la renouveler.

Pour OLD'UP ,

Pour OLD'UP.....,

Le

